

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents 2022-2023

À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais des médias sociaux.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les dénoncer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Nos résultats

En 2021-2022, nos priorités étaient les habiletés sociales.

Ainsi, nous avons mis sur pied des ateliers d'habiletés sociales adaptés à chaque niveau. Ces ateliers ont été animés par les TES de l'école et ont été réalisés dans toutes les classes. Plusieurs thèmes ont été vus cette année dont la détection des émotions et comment gérer ces dernières.

Afin d'appuyer le soutien au comportement positif toujours en vigueur à notre école, des célébrations classe et école ont été vécues. De plus, à chaque mois, un élève par groupe s'est mérité un certificat des Rapides pour le défi ciblé (politesse, entraide, élève rayon de soleil, élève éco, bons déplacements dans l'école, persévérance). D'ailleurs, tout le mois de février, la persévérance scolaire a été soulignée par de petites activités.

Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous sommes fiers que nos élèves évoluent dans un milieu sain et sécuritaire. Par contre, nous remarquons une légère augmentation de la violence électronique, ce qui nous motive à enseigner, dès le 2^e cycle, l'utilisation responsable des médias sociaux et à mettre en place des moyens afin de sensibiliser nos élèves et leurs parents. De plus, nous abordons la problématique de l'intimidation sous l'angle de la prévention par une approche éducative. Nous mettons en place un continuum d'interventions sur les habiletés socio-émotionnelles du préscolaire à la 6^e année toujours dans un désir d'agir en prévention.

Priorités :

- ✓ Nous poursuivrons notre continuum d'interventions sur les habiletés socio-émotionnelles du préscolaire à la 6^e année.
- ✓ Nous porterons une attention particulière à la violence électronique en mettant en place des moyens de prévention.
- ✓ Nous poursuivrons les actions du plan de lutte en lien avec la violence physique et la violence verbale.
- ✓ Nous ferons l'enseignement explicite des comportements attendus dans le cadre du programme de soutien aux comportements positifs.
- ✓ Nous rappellerons aux élèves nos moyens mis en place pour signaler les situations d'intimidation.
- ✓ Nous appliquerons de manière uniforme les règles à l'école et au service de garde.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- ✓ Mise en place du continuum d'intervention sur les habiletés socio-émotionnelles du préscolaire à la 6^e année ;
- ✓ Analyse des résultats du sondage sur la perception des élèves en regard de la violence et de l'intimidation à l'école ;
- ✓ Maintien du plan de surveillance stratégique et du programme de soutien au comportement positif ;
- ✓ Dénonciation systématique ;
- ✓ Utilisation et analyse du Profileur pour la consignation des manquements et des notes préventives ;
- ✓ Certificats mensuels pour les comportements attendus ;
- ✓ Mise en place de la plateforme interactive Moozoom de la 1^{ère} à la 6^e année pour l'enseignement des habiletés sociales ;
- ✓ Animation de plans de leçons à des moments cibler dans l'année. Retour sur les plans de leçons en sous-groupe au besoin.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

- ✓ Arrêter et protéger : tout incident est signalé à un membre du personnel ;
- ✓ Évaluer et protéger :
 - Les actes sont évalués selon la gravité et des mesures de protection sont mises en place si nécessaire ;
 - La possibilité de récidive chez l'élève qui fait de l'intimidation est aussi évaluée.

Mesures de soutien et d'encadrement :

- ✓ Communication aux parents ;
- ✓ Médiation par un adulte lors d'une situation de conflit ;
- ✓ Soutien aux victimes et/ou aux témoins ;
- ✓ Mesures de réparation pour les torts causés ;
- ✓ Au besoin, mise en place d'un plan d'intervention ;
- ✓ Si nécessaire, recours aux ressources professionnelles.

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

- ✓ Un suivi est fait pour s'assurer que les actes d'intimidation ont pris fin ;
- ✓ Les adultes et les élèves sont informés de l'évolution de la situation ;
- ✓ Les incidents sont consignés par le personnel, à moins qu'il s'agisse d'incidents mineurs et isolés qui ont été réglés.



MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Pour dénoncer des conduites violentes en préservant la sécurité des personnes (victimes et témoins) :

- ✓ S'adresser à son enseignant(e) ou à un autre membre du personnel ;
- ✓ Courriel à un membre du personnel ou à l'école : epsa@cstdp.qc.ca ;
- ✓ Appel à la direction de l'école ;
- ✓ Dénonciation systématique pour les élèves du 2^e et du 3^e cycle.

DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE



Centre
de services scolaire
de Portneuf

Québec

